



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 17.10.2007  
COM(2007) 601 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU  
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ  
DES RÉGIONS**

**relative à une nouvelle stratégie communautaire en vue de prévenir, de décourager et  
d'éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée**

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU  
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ  
DES RÉGIONS**

**relative à une nouvelle stratégie communautaire en vue de prévenir, de décourager et  
d'éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée**

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée («INN») compromet gravement la gestion durable des ressources marines à l'échelle mondiale.

Selon des estimations récentes, le «chiffre d'affaires» global lié à la pêche INN s'élèverait à plus de 10 milliards EUR, ce qui place la filière INN au rang de deuxième producteur mondial de poisson en termes de valeur, juste derrière la Chine.

La pêche INN est un problème planétaire. C'est également un problème à l'égard duquel l'Union européenne est appelée à jouer un rôle de premier plan. Elle dispose en effet d'une flotte de pêche parmi les plus importantes et représente la troisième puissance en termes de captures. Il s'agit par ailleurs du plus grand marché des produits de la pêche au monde et du premier importateur de ces mêmes produits. Les importations de produits de la pêche INN dans l'Union européenne ont été évaluées, au bas mot, à 1,1 milliard EUR par an.

La perte est toutefois bien plus qu'économique. Dans bien des cas, la pêche INN a également un coût écologique élevé. À l'heure où 75 % des stocks halieutiques mondiaux sont exploités à leur niveau maximal, voire surexploités, par la pêche *licite*, la pêche INN est un mal insidieux qui menace d'aggraver une situation déjà préoccupante. Cette menace pèse également sur les écosystèmes marins vulnérables, alors même que la communauté internationale s'efforce de protéger ces écosystèmes contre les pratiques de pêche destructrices.

Il existe un large consensus international, exprimé notamment par la FAO, l'Assemblée générale des Nations unies et l'OCDE, sur la nécessité de lutter énergiquement contre la pêche INN. Depuis de nombreuses années, l'Union européenne joue un rôle actif dans ce combat, non seulement au niveau communautaire, mais aussi sur le plan international. Cet engagement est inscrit dans le plan d'action 2002 en vue d'éradiquer la pêche INN<sup>1</sup>, que l'Union a elle-même élaboré.

La Commission estime qu'il est temps de porter la lutte contre la pêche INN à un autre niveau. La meilleure manière de mettre un terme à cette activité lucrative est de «décourager le crime» en rendant extrêmement difficile, voire impossible, une commercialisation rentable des produits de la pêche INN.

---

<sup>1</sup> Communication de la Commission: Plan d'action communautaire en vue d'éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée - COM(2002) 180 du 28.5.2002 - et conclusions du Conseil du 7.6.2002.

Le Parlement européen<sup>2</sup> a récemment souligné la nécessité pour l'Union de donner un nouvel élan à la lutte contre la pêche INN.

La présente communication expose les principales caractéristiques du phénomène de la pêche INN et définit dans leurs grandes lignes les éléments essentiels d'une nouvelle stratégie grâce à laquelle, à l'avenir, la criminalité liée à la pêche ne paiera plus.

L'approche intégrée en vue d'une exploitation durable des océans qui sous-tend cette initiative est la même que celle dont procède la stratégie européenne pour le milieu marin. Il convient également d'y voir une étape supplémentaire dans la mise en place d'une politique maritime intégrée pour l'Union européenne, définie dans la communication publiée par la Commission le 10 octobre 2007 [COM(2007) 575 – le «Livre bleu»].

## **1. LA PECHE INN: FAITS ET CHIFFRES**

### **1.1. Définition**

La seule définition internationale de la «pêche INN» figure dans le plan d'action de la FAO consacré à ce problème. Conformément à cette définition et dans un souci de clarté, la Commission considère que le champ d'application de la politique européenne visant à décourager, à prévenir et à éradiquer la pêche INN doit couvrir:

- les infractions aux règles de gestion et de conservation des ressources halieutiques dans les eaux nationales et internationales;
- les activités de pêche effectuées dans les zones de haute mer relevant d'une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) par des navires sans nationalité ou enregistrés dans un pays qui n'est pas partie à l'ORGP considérée, d'une manière non conforme aux règles édictées par cette organisation;
- les activités de pêche effectuées dans les zones de haute mer ne relevant pas d'une ORGP d'une manière non conforme aux responsabilités qui, en vertu du droit international, incombent à l'État dans le domaine de la conservation des ressources biologiques marines.

La politique de l'Union en matière de lutte contre la pêche INN couvre donc des activités de pêche réalisées aussi bien dans les eaux communautaires qu'en dehors de celles-ci. Il convient d'axer cette politique sur la prévention et la répression des infractions les plus préjudiciables.

### **1.2. Incidence de la pêche INN**

La nécessité de renforcer l'action de l'Union européenne s'explique directement par les multiples effets négatifs de la pêche INN.

#### *1.2.1. Dommages environnementaux*

Les dommages souvent désastreux causés à la biodiversité marine par la pêche INN constituent l'incidence la plus évidente de cette pratique.

---

<sup>2</sup> Résolution du Parlement européen sur la mise en œuvre du plan d'action de l'Union européenne contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, adoptée le 15 février 2007 [2006/2225(INI)].

- La pêche INN est pratiquée dans la quasi-totalité des océans, où elle compromet gravement la **pérennité des pêcheries**. En effet, des captures non ou mal déclarées contribuent à la surexploitation des stocks. De même, des activités de pêche ciblant les juvéniles, en infraction aux règles relatives aux tailles minimales, ou réalisées au cours de périodes ou dans des zones où la pêche est normalement interdite menacent le renouvellement des stocks de poissons concernés. Ces effets négatifs sont encore aggravés lorsque les stocks ciblés se trouvent déjà en deçà des limites biologiques raisonnables.
- Les conséquences de la pêche INN sur l'environnement vont bien au-delà des dommages directs causés aux stocks de poissons. Ces pratiques représentent également un vrai danger pour les **habitats marins**. Le recours à des méthodes de pêche interdites peut ainsi entraîner la présence, dans les prises accessoires, d'une proportion importante d'espèces non souhaitées, qui sont ensuite rejetées. Il ne s'agit pas uniquement de poissons, mais aussi d'autres espèces comme des oiseaux marins ou des tortues, dont la grande majorité ne survivra pas. La pêche dans les zones protégées peut aussi être à l'origine de dommages irréversibles aux habitats marins vulnérables comme les récifs coralliens.

### 1.2.2. *Conséquences socio-économiques*

Les conséquences néfastes de la pêche INN ne se limitent pas au milieu marin. Il s'agit également du vol de ressources halieutiques communes qui entraîne des pertes considérables pour les pêcheurs respectueux de la loi. Il est bien entendu difficile d'estimer avec précision l'ampleur réelle d'une pratique illicite. Néanmoins, la valeur de la pêche INN à travers le monde a été évaluée à 10 milliards EUR. À titre de comparaison, la valeur des débarquements effectués par la flotte de l'Union européenne en 2004 s'élevait à 6,8 milliards EUR.

- Le secteur communautaire de la pêche doit faire face à la concurrence acharnée de la filière INN, dont les opérateurs ne respectent aucune des obligations auxquelles sont tenus les opérateurs réguliers, alors qu'ils pêchent dans les mêmes eaux, ciblent les mêmes espèces et visent les mêmes marchés finaux (par exemple le cabillaud, le sébaste, l'espadon, la légine ou le thon). Les pêcheurs de l'Union qui respectent la réglementation sont donc confrontés aux pratiques déloyales des opérateurs de la filière INN (opérateurs INN), ce qui entraîne notamment la perte de parts de marché pour l'industrie européenne de la pêche. Ce problème s'est aggravé au cours des dernières années en raison de la mondialisation du secteur de la pêche, laquelle s'est traduite par des échanges accrus de produits dont la légalité est difficile à établir.
- La pêche INN a également de graves conséquences sur les **communautés côtières des pays en développement**, pour lesquelles les ressources halieutiques peuvent jouer un rôle essentiel en matière de sécurité alimentaire et de réduction de la pauvreté. Souvent, les pays côtiers en développement ne disposent pas des moyens et capacités nécessaires à une bonne gestion et à un contrôle adéquat des eaux maritimes relevant de leur juridiction. Certains opérateurs irréguliers et peu scrupuleux profitent de ces faiblesses et se livrent à des activités de pêche sans l'autorisation des États côtiers, pillant ainsi des ressources vitales pour les pêcheurs locaux. Il s'agit d'un problème de grande ampleur en Afrique subsaharienne, où les pertes liées à la pêche INN ont été estimées à pas moins de 800 millions EUR par an.
- Par ailleurs, certaines sociétés effectuant des activités de pêche illicite, au nombre desquelles figurent des opérateurs de l'Union, exploitent des navires sous-normes battant pavillon d'États dont les règles de protection sociale sont inexistantes ou très limitées. Il

s'ensuit que les équipages de ces navires doivent supporter des **conditions de vie et de travail inacceptables**, ce qui à son tour compromet les efforts visant à faire progresser les normes sociales applicables aux pêcheurs, définies dans la convention consolidée relative au travail dans le secteur de la pêche adoptée par l'Organisation internationale du travail (OIT) en juin 2007.

### *1.2.3. La pêche INN entrave les efforts visant une meilleure gouvernance des océans*

La persistance de pratiques de pêche illicite entame la légitimité des règles de la politique commune de la pêche (PCP) aux yeux des pêcheurs de l'Union.

La pêche INN représente donc non seulement une menace pour l'avenir des ressources communes, mais elle compromet également toute tentative d'amélioration des règles de gouvernance qui régissent leur exploitation. Ainsi, elle met à mal les fondements mêmes de la politique communautaire visant à garantir une gestion durable de ces ressources dans les eaux de la Communauté et en dehors de celles-ci.

## **1.3. Facteurs incitant à la pêche INN**

Les principaux facteurs favorisant la persistance de la pêche INN sont brièvement décrits ci-dessous.

### *1.3.1. La pêche INN reste une activité rentable*

La pêche INN continuera d'attirer certains opérateurs aussi longtemps qu'elle restera une activité rentable.

- Les opérateurs pratiquant des activités INN peuvent maintenir leurs **coûts d'exploitation à un faible niveau** et réaliser des **bénéfices considérables**. Les coûts d'exploitation des sociétés se livrant à la pêche illicite sont généralement plus bas que ceux l'entreprises de pêche moyenne travaillant dans la légalité. Les charges sociales et fiscales peuvent être réduites au minimum, voire disparaître pour les flottes pratiquant des activités INN sous le couvert de sociétés offshore ou de pavillons de non-respect. Le non-respect des règles et la commercialisation des captures en dehors des circuits officiels permettent également de faire baisser les coûts. Si les coûts sont faibles, les bénéfices pouvant découler de la pêche INN sont eux généralement importants, d'autant plus que les opérateurs irréguliers ont tendance à cibler des espèces très recherchées dont le prix sur les marchés est relativement élevé (par exemple la légine, le thon ou le cabillaud).
- Dans certaines pêcheries, la **surcapacité des flottes** par rapport aux possibilités de pêche existantes entraîne également des activités de pêche illicite, certains navires dépassant leurs plafonds de captures afin de maintenir ces dernières à un niveau susceptible de préserver la rentabilité des activités.

Dans un contexte de croissance continue de la consommation mondiale de produits de la pêche, la tentation de commercialiser des produits provenant d'activités illicites restera grande tant que les opérateurs pourront en tirer des bénéfices.

### *1.3.2. Les opérateurs INN peuvent pratiquer leurs activités sans rencontrer d'obstacles considérables*

La persistance des pratiques INN découle dans une large mesure de la facilité avec laquelle les opérateurs irréguliers peuvent mener leurs activités à tous les niveaux de la chaîne logistique, sans qu'aucune contrainte ou obligation ne vienne entraver celles-ci.

#### **– Les opérateurs INN profitent des avantages offerts par certains systèmes nationaux d'enregistrement des pavillons.**

Un grand nombre de navires de pêche, et plus particulièrement des navires pêchant en dehors des eaux communautaires, sont immatriculés dans des États recourant à des registres ouverts et/ou dans des États ne voulant ou ne pouvant pas exercer un contrôle adéquat sur leur flotte de pêche afin de garantir le respect des mesures de conservation et de gestion. L'immatriculation dans ces États est généralement très simple et peu coûteuse. Cette situation encourage le «flag-hopping», pratique consistant pour les navires à changer régulièrement de pavillon afin de profiter des systèmes les moins regardants et de faire en sorte que les services d'inspection et de contrôle aient plus de mal à suivre leur trace. Conformément au droit de la mer, la responsabilité du contrôle des navires incombe essentiellement à l'État du pavillon. Les opérateurs irréguliers recourent délibérément aux pavillons d'États ne voulant ou ne pouvant effectuer de contrôles. Tant l'État du port que l'État de commercialisation disposent d'instruments permettant de réduire de manière significative l'attrait de ces «pavillons de non-respect», mais ces instruments n'ont pas été suffisamment utilisés jusqu'ici. Par conséquent, la plupart des navires impliqués dans des activités INN sont encore et toujours immatriculés dans des États connus pour les carences du contrôle de leur flotte de pêche.

#### **– Ces problèmes sont accentués par le manque de coopération, au niveau international comme à l'échelle de l'Union européenne, entre les États et les organismes internationaux chargés du suivi, du contrôle et de la surveillance des pêches et des activités connexes.**

- Les opérateurs INN mènent généralement leurs activités de capture dans des zones de pêche où les contrôles sont difficiles à réaliser (par exemple dans les zones de haute mer éloignées) ou dans lesquelles les capacités de contrôle des autorités publiques compétentes ne sont pas suffisantes pour avoir un effet dissuasif (notamment dans les eaux maritimes des pays en développement).
- La pêche INN est par essence une activité internationale. Les échanges internationaux de produits de la pêche se sont considérablement développés en raison de la mondialisation de l'économie, ce qui a offert aux opérateurs irréguliers de nombreux débouchés rémunérateurs. Afin d'en dissimuler l'origine illicite, ces opérateurs font souvent emprunter à leurs captures un parcours complexe avant qu'elles n'atteignent leur marché de destination. Celles-ci sont notamment transbordées en mer, débarquées dans des «ports de complaisance» ou transformées dans un pays différent de l'État du pavillon et de l'État de commercialisation. Dans certains cas, la complexité, l'ampleur et le modus operandi de cette activité permettent à juste titre de la classer dans la catégorie de la criminalité organisée transfrontière.
- De plus, la probabilité que les opérateurs irréguliers soient inquiétés est trop faible et les sanctions économiques auxquelles ils s'exposent trop peu importantes pour dissuader

efficacement ceux qui pratiquent la pêche INN. Ces sanctions sont considérées comme des coûts d'exploitation négligeables.

- Une coopération à tous les niveaux (international, régional, européen et national) est d'une importance capitale si l'on veut repérer les activités INN et enquêter à leur sujet comme il se doit. Malgré certains progrès, les services chargés des différents aspects de la surveillance maritime et du contrôle des frontières restent fragmentés, et l'absence de moyens destinés à la collecte des preuves et à l'échange d'informations entre services a freiné la mise en place de mécanismes efficaces permettant de dissuader les opérateurs INN de poursuivre leurs activités.
- **Les opérateurs irréguliers pêchant dans les eaux communautaires profitent également de la faiblesse des systèmes de contrôle, d'inspection et d'exécution des États membres pour développer leurs activités.**

La quantité de produits de la pêche capturés en infraction à la législation communautaire et commercialisés ensuite en dehors des circuits officiels sur le marché de l'Union européenne (poissons non déclarés ou *black fish*) peut atteindre une proportion très importante pour certaines espèces (on estime ainsi que 35 à 45 % du cabillaud capturé dans la mer Baltique est débarqué sans être déclaré).

## **2. PROPOSITION RELATIVE A NOUVELLE STRATEGIE COMMUNAUTAIRE EN VUE DE PREVENIR, DE DECOURAGER ET D'ERADIQUER LA PECHE INN**

Compte tenu de ses engagements internationaux et de son objectif général d'améliorer la gestion des ressources naturelles et d'en éviter la surexploitation (défini dans la stratégie de développement durable de l'UE adoptée par le Conseil européen de juin 2006), l'Union européenne a un rôle de premier ordre à jouer dans la lutte internationale contre la pêche INN.

L'Union s'est montrée très active au cours des dernières années en défendant, aux niveaux communautaire, régional et international, la mise en œuvre d'une politique ambitieuse visant à décourager, à prévenir et à éradiquer la pêche INN.

Bien que d'importants progrès aient été réalisés, notamment dans le cadre des ORGP, la pêche INN est de toute évidence loin d'être éradiquée. La Commission estime que la persistance de ces pratiques en dépit de l'action communautaire et internationale, et leurs lourdes conséquences environnementales et socio-économiques, rendent nécessaire une réponse ferme et rapide de la part de l'Union.

Par le passé, la politique de l'Union européenne contre la pêche INN était guidée par la nécessité impérieuse d'élaborer des règles internationales ainsi que d'établir et de consolider les organismes régionaux chargés de leur mise en œuvre. L'accent était mis dans une large mesure sur le suivi, le contrôle et la surveillance des activités pratiquées en mer ainsi que sur l'identification des opérateurs INN. Pour la Commission, l'heure est venue d'élargir ce cadre d'action au reste de la chaîne d'approvisionnement et d'en améliorer l'efficacité, en concentrant les efforts sur la nécessité d'une meilleure exécution et de sanctions véritablement dissuasives.

Les principaux défis auxquels l'Union doit faire face dans sa politique de lutte contre la pêche INN sont les suivants:

- Comment repérer, prévenir et sanctionner les importations sur le marché communautaire de produits INN provenant de pays tiers?
- Comment prendre des mesures plus efficaces pour identifier et sanctionner les navires et les États pratiquant ou facilitant des activités INN en haute mer ou dans les eaux des pays en développement?
- Comment améliorer le respect des règles de la politique commune de la pêche dans les eaux communautaires et/ou par les opérateurs de l'Union européenne?

Ces trois défis peuvent être considérés comme les principaux problèmes que la pêche INN représente pour l'Union européenne; une stratégie appropriée devra donc permettre de les résoudre.

L'approche proposée par la Commission vise à englober l'ensemble des activités de pêche et des activités connexes concernées par les pratiques INN (capture, transbordement, transformation, débarquement, commerce, etc.) et à traiter les problèmes découlant de ces activités aux niveaux communautaire, régional et international. Il s'agira d'exploiter et de développer les mesures les plus avancées adoptées à ces deux derniers niveaux et, lorsque les initiatives multilatérales ne permettent pas encore d'atteindre des résultats satisfaisants, de soutenir des actions unilatérales de l'Union européenne.

Les principaux éléments de la nouvelle stratégie de lutte contre la pêche INN préconisée par la Commission sont décrits ci-après<sup>3</sup>. Certaines des mesures défendues par la Commission devront se fonder sur un instrument juridique, raison pour laquelle elles figurent dans la proposition de règlement du Conseil<sup>4</sup> qui a été adoptée par la Commission en même temps que la présente communication. D'autres mesures visent à orienter la politique future de l'Union européenne sur la scène internationale ou dans ses relations avec ses partenaires, et elles ne revêtent donc pas de nature juridique.

## **2.1. Parachever le système communautaire de lutte contre la pêche INN en y intégrant la dimension commerciale**

La nature transnationale et le caractère complexe du phénomène de la pêche INN nécessitent l'adoption d'une approche intégrée destinée à traiter le problème d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement (du filet à l'assiette). La principale faiblesse du système communautaire actuel est précisément qu'il n'est pas assez global. La dimension commerciale du problème de la pêche INN est en grande partie négligée, alors même que l'Union européenne est le plus grand marché des produits de la pêche et le premier importateur de ces produits, dont la valeur des importations dans l'Union européenne s'élevait à près de 14 milliards EUR en 2005. Le cadre communautaire est particulièrement inadapté lorsqu'il

---

<sup>3</sup> Une présentation plus détaillée des propositions sur lesquelles se fonde cette stratégie ainsi qu'un examen du plan d'action 2002 de la Communauté figurent dans le document de travail des services de la Commission adopté parallèlement à la présente communication.

<sup>4</sup> Proposition de règlement du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée - COM(2007) 602 du 17.10.2007.

s'agit de garantir que les produits de la pêche provenant de pays tiers et importés dans la Communauté ont été capturés dans le respect des règles de gestion et de conservation en vigueur, ce qui explique la quantité de produits illicites importés chaque année dans l'Union européenne, dont le volume est estimé à quelque 500 000 tonnes pour une valeur de 1,1 milliard EUR, des chiffres supérieurs n'étant pas à exclure.

L'Union européenne doit de toute urgence remédier à ces faiblesses. À cette fin, il convient de réorganiser le système actuel, en modifiant profondément l'approche communautaire en ce qui concerne le contrôle de la légalité des produits de la pêche importés sur le territoire de l'Union ainsi que l'accès des navires des pays tiers aux ports de pêche de la Communauté. Les mesures proposées doivent permettre de fermer effectivement les portes de l'Union européenne aux produits et navires illicites, ce qui réduira l'intérêt économique des opérateurs INN à capturer et à commercialiser de tels produits.

Action proposée par la Commission:

- Introduire un nouveau système d'accès au territoire communautaire, applicable aux navires de pêche des pays tiers et aux importations de produits de la pêche. Il convient que ce système se fonde sur le principe selon lequel seuls les produits certifiés conformes aux règles par l'État du pavillon concerné sont autorisés à entrer dans la Communauté.

## **2.2. Trouver des moyens plus efficaces de convaincre les États du pavillon ne voulant ou ne pouvant pas exercer un contrôle adéquat sur leur flotte de veiller au respect des règles**

Pour remédier au problème des «pavillons de non-respect» dans le secteur de la pêche, l'Union européenne a pris ou soutenu une série d'initiatives au niveau multilatéral. Bien qu'elle en reconnaisse l'importance, la Commission considère que ces initiatives ne permettent pas d'apporter une réponse adéquate au problème.

La Commission estime inacceptable qu'à l'heure actuelle les organismes régionaux et internationaux soient dans l'incapacité de prendre des mesures efficaces à l'encontre des États, et notamment de ceux délivrant des pavillons de non-respect, qui manquent à leurs obligations juridiques internationales en ne luttant pas comme il se soit contre la pêche INN. L'absence d'action multilatérale ne doit pas empêcher l'Union européenne de respecter ses propres engagements en matière de lutte contre la pêche INN et de prendre toute initiative qu'elle juge nécessaire à cet effet. Il convient que l'Union européenne définisse unilatéralement un mécanisme juste et transparent permettant de recenser les États qui se mettent en marge de l'ordre juridique international et facilitent ainsi les pratiques INN, et qu'elle prenne des mesures appropriées pour inciter ces États à faire en sorte que leurs navires respectent les règles de gestion et de conservation.

Action proposée par la Commission:

- Autoriser la Communauté à agir unilatéralement pour recenser les États délivrant des pavillons de non-respect ainsi que les navires responsables de la pêche INN et à prendre des mesures commerciales à leur encontre.

### **2.3. Améliorer le respect des normes internationales et communautaires par les navires et les opérateurs de l'Union européenne et, de manière plus générale, dans les eaux de la Communauté**

Pour que l'Union européenne puisse être crédible sur la scène internationale en matière de lutte contre la pêche INN, il faut qu'elle soit capable de prouver qu'elle combat de manière appropriée la pêche illicite pratiquée dans les eaux communautaires et, de manière plus générale, par ses navires et opérateurs. De nombreuses enquêtes ont montré que l'application des dispositions actuelles de la politique commune de la pêche (PCP) est loin d'être satisfaisante. On estime également que les opérateurs de l'Union européenne représentent une part importante des opérateurs immatriculant leurs navires dans des États délivrant des pavillons de non-respect. Il convient de remédier sans délai à cette situation.

Le cadre communautaire actuel prévoit déjà un système complet de contrôle, d'inspection et d'application des règles en matière de pêche. La mise en œuvre de ces dispositions relève de la compétence des États membres. Dans ce contexte, l'amélioration du respect des règles communautaires passe en premier lieu par un renforcement de l'action des États membres en matière de lutte contre la pêche illicite pratiquée non seulement dans leurs eaux, mais aussi par leurs navires ou ressortissants en dehors des eaux communautaires.

Il convient également de parfaire le cadre actuel afin de combler les lacunes qui subsistent et dont les opérateurs irréguliers peuvent profiter. À cet effet, la Commission entend proposer en 2008 une simplification et une mise à jour du cadre communautaire en matière de contrôle, d'inspection et d'application.

La Commission estime toutefois également que le niveau insuffisant des sanctions imposées en cas d'infraction grave au droit de la pêche ainsi que le degré élevé d'impunité dont bénéficient les ressortissants de l'Union européenne pratiquant ou facilitant la pêche illicite en dehors de l'Union sont des faiblesses patentes qui encouragent la poursuite de la pêche INN. L'Union européenne doit remédier de toute urgence à cette situation.

Action proposée par la Commission:

- Mettre en œuvre tous les moyens à la disposition de la Commission pour encourager les États membres et les ressortissants de la Communauté à veiller à la bonne application de la PCP actuelle.
- Rapprocher, à l'échelle de l'Union européenne, les niveaux maximaux des sanctions relatives aux infractions graves aux règles de la PCP.
- Renforcer les mesures de contrôle et d'exécution pour les ressortissants de la Communauté qui se rendent coupables d'activités de pêche INN en dehors des eaux communautaires.

### **2.4. Améliorer la coopération en matière d'enquêtes sur les activités INN**

Comme indiqué au point 1.3, pour pouvoir enquêter efficacement sur les activités INN, il est nécessaire de garantir un degré élevé de coordination et l'échange régulier d'informations entre les différents services chargés de la surveillance maritime et du contrôle des frontières, ainsi que de mettre en place de nouveaux moyens destinés à décourager ces activités. La

Commission souhaite renforcer la politique et la pratique de l'Union européenne en la matière.

L'Agence communautaire de contrôle des pêches<sup>5</sup> (ACCP) aura un rôle central à jouer dans ce domaine:

- au sein de l'Union, par la collecte et la diffusion de l'information ainsi que la coordination des activités des autorités de contrôle nationales, de la Commission et d'autres agences;
- entre l'Union et les pays tiers, par la promotion d'une meilleure coopération internationale destinée à donner aux autorités chargées du suivi, du contrôle et de la surveillance davantage de capacités opérationnelles leur permettant de déceler les activités INN transfrontières.

Action proposée par la Commission:

- Au niveau international, proposer que l'Union européenne contribue largement aux efforts multilatéraux déployés, notamment dans le cadre de la FAO, pour mettre en place un registre mondial des navires de pêche et un réseau international consacré aux activités de suivi, de contrôle et de surveillance, ainsi que pour promouvoir l'assistance mutuelle avec les pays tiers dans la lutte contre la pêche INN.
- Au niveau communautaire, améliorer la coordination entre les autorités de contrôle des États membres et au sein de ces dernières, au moyen des activités de l'ACCP.

## **2.5. Intensifier la politique de l'Union européenne en matière de lutte contre la pêche INN en haute mer et dans le cadre des relations avec les États en développement**

Pour la Commission, c'est à l'échelon régional que l'on peut résoudre au mieux, en termes opérationnels, le problème de la pêche INN en haute mer. C'est pourquoi la Commission entend proposer que l'Union européenne intensifie sa politique dans le cadre des ORGP en vue de prévenir, de décourager et d'éradiquer la pêche INN.

Les États côtiers en développement sont les principales victimes de la pêche INN. La politique de l'Union place la lutte contre la pêche INN au cœur des relations avec ces États. L'Union contribue notamment à renforcer leurs capacités pour qu'ils puissent assurer une meilleure gestion et un meilleur suivi des activités de pêche. Il convient de réaffirmer et de renforcer cette politique dans les relations bilatérales entre l'Union européenne et les pays concernés, au moyen non seulement des accords de partenariat dans le domaine de la pêche, mais aussi du dialogue politique en matière de développement. La mise en œuvre du système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche INN doit s'accompagner de mesures et initiatives visant à renforcer la capacité et les moyens des États en développement, pour leur permettre d'établir le système de certification proposé et d'améliorer la gestion et le suivi des activités de pêche. Il importe également de poursuivre cet objectif au niveau régional, grâce à des mécanismes spéciaux associant les pays côtiers et

---

<sup>5</sup> Règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.

les organisations régionales, sur le modèle du plan régional de surveillance de la pêche dans le sud-ouest de l'Océan indien, adopté en janvier 2007. Une contribution financière permettra notamment aux États côtiers en développement de respecter les exigences du système communautaire que la Commission entend proposer en matière de certification des importations de produits de la pêche dans l'Union européenne. La Commission étudiera plus avant les conséquences du règlement INN sur les pays en développement ainsi que la nécessité de mesures d'accompagnement. L'Union organisera en particulier des programmes de formation dans les pays en développement afin de veiller à l'application sans heurt de ce mécanisme et d'éviter qu'il n'entrave le commerce des produits capturés en toute légalité.

Action proposée par la Commission:

- Consolider, rendre plus opérationnelles et étendre les mesures de lutte contre la pêche INN adoptées dans le cadre des treize ORGP auxquelles la Communauté est partie et promouvoir la coordination entre ces organisations.
- Confirmer et intensifier le soutien financier de la Communauté en faveur des États côtiers en développement, afin que ceux-ci puissent améliorer la gestion et le suivi des activités de pêche pratiquées dans leurs eaux et par leurs navires. Examiner les conséquences du règlement INN sur les pays en développement ainsi que la nécessité de mesures d'accompagnement et le coût de ces dernières.
- Promouvoir une ratification large et rapide de la convention consolidée de l'OIT relative au travail dans le secteur de la pêche ainsi que des conventions internationales en matière de sécurité des navires de pêche, y compris en étudiant la possibilité d'intégrer ces conventions dans la législation communautaire.

La Commission entend présenter au Parlement européen et aux États membres la nouvelle stratégie de l'Union européenne en matière de lutte contre la pêche INN recommandée dans la présente communication et les inviter à l'adopter.